



Règlement intérieur

Parce que je m'efforce de donner le meilleur de moi-même...

En ce temps-là, la foule se pressait autour de Jésus pour écouter la parole de Dieu, tandis qu'il se tenait au bord du lac de Génésareth.

Il vit deux barques qui se trouvaient au bord du lac ; les pêcheurs en étaient descendus et lavaient leurs filets.

Jésus monta dans une des barques qui appartenait à Simon, et lui demanda de s'écarter un peu du rivage. Puis il s'assit et, de la barque, il enseignait les foules.

Quand il eut fini de parler, il dit à Simon : « Avance au large, et jetez vos filets pour la pêche. »

Simon lui répondit : « Maître, nous avons peiné toute la nuit sans rien prendre ; mais, sur ta parole, je vais jeter les filets.

»Evangile de Jésus-Christ selon saint Luc 5,1

Préambule

En collectivité chacun a des droits et des devoirs. Le règlement intérieur précise les engagements réciproques : ceux de l'établissement, ceux de l'élève et ceux des familles. Il permet de savoir ce que l'on attend de tous au Sacré Cœur. Il est nécessaire pour vivre sereinement, dans le respect et la tolérance.

Ce règlement est non exhaustif. Le bon sens, le respect des personnes et de la loi prévalent pour tous les cas non prévus par ce règlement.

HORAIRES

Maternelle : 8h15 à 8h30 au grand portail

11h45	au petit portail
13h20	au grand portail
16h25	au grand portail

Elémentaire : 8h15 – 8h30 au grand portail

11h45	au grand portail
13h20	au grand portail
16h30	au grand portail

Garderie et étude (service payant)

Maternelle

le matin	7h30 – 8h15
le soir	16h25 – 18h30
la veille des vacances	16h30 – 17h30

Elémentaire

7h30 – 8h15
16h30 – 18h30
16h30 – 17h30

FREQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Obligation scolaire

- ✓ En France, l'instruction est obligatoire pour les garçons et les filles âgés de 3 à 16 ans, résidant sur le territoire français, quelle que soit leur nationalité (Code de l'Education, articles L111-3 et L131-1).
- ✓ L'instruction est un droit de l'enfant : tout doit être mis en œuvre pour le garantir.

- ✓ Le droit de l'enfant à l'instruction est garanti par le contrôle de l'assiduité scolaire. En conséquence, l'élève est tenu, sauf pour des circonstances médicales, de suivre sa scolarité sur le temps défini par le calendrier scolaire.
- ✓ Le fait de retirer son enfant de cette obligation scolaire pourra être assimilé à une rupture unilatérale de contrat et donc à une exclusion de l'établissement. Dans ce cas, le chef d'établissement sera tenu d'en informer les autorités compétentes.
- ✓ Les enfants sont admis en Petite section s'ils ont 3 ans avant le 31 décembre de l'année scolaire et sans couche.

Absences et Retards

En cas d'absence, il est demandé aux parents d'avertir le secrétariat de l'école, **dès la première heure**, puis de la justifier **obligatoirement par écrit** à l'aide des coupons verts du carnet de correspondance ou du cahier de liaison rose (maternelle). Un certificat médical sera demandé au-delà de 3 journées consécutives d'absence.

En cas de retard exceptionnel, l'élève devra présenter à l'enseignant.e un billet de retard (jaune)

Les absences et les retards sont consignés, chaque demi-journée, dans un registre d'appel tenu par l'enseignant.e. En cas d'absences et retards non justifiés ou trop fréquents le/la chef.fe d'établissement est tenu.e d'en informer les autorités compétentes.

CARACTERE PROPRE

L'Institut et donc l'école est un établissement catholique d'enseignement. Il propose la catéchèse (école de la foi et préparation aux sacrements) et la culture religieuse (initiation aux religions et au calendrier chrétien).

La culture religieuse est intégrée au cursus de formation alors que la catéchèse est laissée à la libre initiative des parents et des élèves.

Les célébrations non-eucharistiques sont incluses dans la culture religieuse.

Les célébrations eucharistiques sont libres de choix sauf pour les élèves en catéchèse.

CANTINE, GARDERIE, ETUDE

Pour les enfants inscrits à l'année, toute modification en cours d'année doit être signalée par écrit au secrétariat et à l'enseignant.e.

Cantine

Les régimes spéciaux à caractère médical relèvent d'un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) qui doit être remis au secrétariat dès la rentrée.

Aucune nourriture autre que celle proposée par le service de restauration scolaire n'est acceptée en dehors des PAI.

Les règles s'appliquant à la cantine sont celles décrites dans le document « Je me sens bien dans mon école ».

Le non-respect de ces engagements peut conduire jusqu'à l'exclusion de la cantine.

Garderie (maternelle) et étude (élémentaire) du soir

- ✓ La garderie et l'étude sont des services payants qui démarrent à 16h30 pour les maternelles et 16h45 pour les élémentaires et se terminent à 18h30 (sauf veille de vacances, fin du service à 17h30).
- ✓ Par respect pour les personnes en charge des enfants, **il est demandé aux familles de respecter scrupuleusement ces horaires.**
- ✓ En cas de retards fréquents, ou d'impossibilité de joindre les parents, le chef d'établissement pourra prévenir les autorités compétentes et leur confier la charge de l'enfant.
- ✓ En cas de retards réguliers, le/la chef.fe d'établissement se réserve le droit de ne plus proposer ce service à la famille.

Elémentaires

Les parents qui viennent chercher leur enfant à l'étude sont priés de **rester à l'extérieur de la salle** afin de ne pas déconcentrer les enfants dans leur travail.

HYGIENE, SANTE, TENUE VESTIMENTAIRE

Les enfants accueillis dans l'école doivent être propres et en bonne santé.

Hygiène

- ✓ Pour éviter toute prolifération de poux et de lentes, les parents sont tenus de vérifier régulièrement la tête de leur enfant.

Maternelle

- ✓ Chaque enfant doit avoir un sac avec un change complet marqué à son nom. En cas d'accidents, les vêtements seront remis à la famille et un change propre complet devra être apporté dès le lendemain matin à l'école.
- ✓ De même, le linge prêté aux enfants par l'école doit être rapporté, lavé et séché, dans les plus brefs délais.

Santé

Les enfants accueillis à l'école doivent être en bonne santé. Un enfant amené manifestement malade ou fiévreux à l'école sera systématiquement renvoyé à la maison.

Toute maladie contagieuse (coqueluche, diphtérie, méningite à méningocoque, poliomyélite, rougeole, oreillons, rubéole, infections à streptocoques hémolytiques du groupe A, fièvres typhoïde et paratyphoïdes, teignes, tuberculose respiratoire, dysenterie amibienne ou bacillaire, gale, syndrome grippal épidémique) doit être immédiatement signalée à l'école. L'enfant ne pourra être accepté dans sa classe qu'après le temps réglementaire d'éviction et **un certificat médical de non contagion** sera demandé à la famille.

Aucun médicament ne peut être administré par le personnel de l'école.

Les enfants ne doivent jamais avoir de médicaments dans leurs affaires (cartable ou poches). Si, exceptionnellement, un médicament devait transiter par l'école (pour transmettre à une nourrice par exemple), il ne doit en aucun cas rester à la portée des enfants. Il doit être déposé à l'accueil.

Dans le cas de maladies chroniques (asthme, diabète...), **un Projet d'Accueil Individualisé (PAI) devra être rédigé.** Les médicaments, gardés dans une armoire à pharmacie fermée, seront administrés par la personne responsable de l'accueil ou un membre de l'équipe de direction. Hors de ce cadre, nous ne sommes pas autorisés à donner quelque médicament que ce soit.

Tenue vestimentaire

La tenue vestimentaire doit rester correcte et adaptée au milieu scolaire. Le jogging est réservé au cours de sport. En dehors de ce cours, le port du jogging est interdit. Tous les vêtements que l'enfant peut être amené à enlever à l'école au cours de la journée doivent être marqués à son nom et prénom. Les vêtements doivent être adaptés à la météo du jour.

Pour des raisons de sécurité, claquettes, sabots et toutes chaussures à talons sont interdits.

Tout adulte de l'équipe éducative de l'établissement se réserve le droit d'intervenir pour une tenue jugée incorrecte.

Les coupes de cheveux excentriques, les boucles d'oreilles pendantes, le maquillage et le vernis à ongles sont interdits. De même les casquettes, chapeaux et autres couvre-chef ne sont tolérés qu'en cas de nécessité imposée par la météo du jour.

Les vêtements non marqués perdus ou oubliés par les enfants sont regroupés dans une malle, et, s'ils ne sont pas récupérés par leur propriétaire, seront donnés chaque fin de période à une association caritative.

Elémentaire

Une tenue de sport adaptée à la météo et une gourde, rangées dans un sac, sont exigées pour les cours d'Education Physique et Sportive.

SECURITE

Sortie des élèves

La sortie des élèves s'effectue avec les enseignant.e.s en charge de la surveillance au portail.

Cette surveillance se limite à l'enceinte de l'école.

Aucun enfant ne peut être laissé seul à l'extérieur ou à l'intérieur de l'école.

Maternelle

✓ A la sortie, l'élève est remis aux parents exerçant l'autorité parentale ou à toute personne qui aura été nommément désignée par écrit. La présentation d'une pièce d'identité peut être exigée. L'enfant ne sera pas remis à une personne inconnue. Il appartient à l'enseignant.e ou au/ à la chef.fe d'établissement d'apprécier si la personne désignée est en mesure d'assumer la responsabilité de l'enfant.

✓ Aucun enfant de l'école maternelle ne sera autorisé à sortir seul.

Elémentaire

✓ A la sortie, l'élève est remis aux parents exerçant l'autorité parentale ou à toute personne qui aura été nommément désignée par écrit.

✓ Aucun enfant ne sera autorisé à sortir seul sans une autorisation écrite des parents ou des responsables légaux, et avec l'accord du / de la Chef.fe d'établissement.

✓ Les enfants ayant l'autorisation de rentrer seuls chez eux ont le droit de venir à l'école avec un téléphone portable ou une montre connectée. Ceux-ci doivent être éteints dès l'entrée dans l'établissement et remis à l'enseignant.e dès l'entrée en classe. Si un enfant est surpris avec un téléphone ou une montre connectée dans des conditions autres que celles définies, l'appareil sera confisqué et remis en main propre aux parents par le/la chef.fe d'établissement.

Objets dangereux

✓ Les familles seront tenues responsables de tout incident ou accident causé par un objet provenant de la maison.

✓ Les élèves ne sont pas autorisés à venir à l'école avec un parapluie.

- ✓ L'introduction de toute arme, même factice, et de tout objet dangereux dans l'enceinte de l'établissement sera systématiquement et sévèrement sanctionnée.
- ✓ De même les canettes en aluminium et les bouteilles en verre ne sont pas autorisées.

Déplacements

- ✓ Les déplacements dans l'établissement et notamment dans les escaliers doivent se faire dans le calme et sans courir.
- ✓ Les déplacements en vélo, trottinette, skateboard, etc. sont interdits dans l'enceinte de l'établissement.
- ✓ Les déplacements hors établissement lors des sorties scolaires se font dans le respect des conditions légales.
- ✓ Les sorties scolaires à caractère pédagogique se font sous la responsabilité de l'enseignant.e dans le respect des conditions légales.

Protocole d'urgence

Tout membre de la communauté éducative témoin d'un accident peut être amené, selon la gravité estimée de la situation, à appeler le SAMU (15) ou les Pompiers (18) avant même de prévenir la famille.

Plan Vigipirate

Le plan Vigipirate interdit l'accès à l'établissement à toute personne extérieure.

En conséquence, les personnes non accompagnées par un membre de l'équipe éducative ne sont pas autorisées à pénétrer dans l'école.

Une tolérance est accordée le matin, pour les parents de Petite Section jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Seul l'accès au pôle administratif est autorisé et, pour des raisons pratiques, une tolérance est accordée aux parents venant déposer ou chercher leurs enfants à la garderie ou l'étude. Une fois leurs enfants récupérés, ceux-ci sont priés de sortir de l'enceinte de l'établissement.

De même, en cas de retard, après s'être présentés à l'accueil, les parents ne sont pas autorisés à accompagner leurs enfants dans les classes.

RECREATIONS

A chaque récréation au moins deux adultes assurent la surveillance.

Les règles s'appliquant à la récréation sont celles décrites dans le document « Je me sens bien dans mon école ».

En maternelle,

- ✓ Les enfants ne sont pas autorisés à apporter des jeux et jouets de la maison.
- ✓ Les élèves doivent rester sur leur cour.
- ✓ Il est interdit d'entrer dans les bâtiments ou de sortir de l'enceinte de l'établissement sans en avoir eu l'autorisation.
- ✓ Les goûters apportés de la maison sont réservés à la garderie du soir.
- ✓ Les bonbons ne sont pas autorisés.

En élémentaire,

- ✓ L'école ne pourra être tenue responsable en cas de perte ou de casse d'objets apportés de la maison.
- ✓ L'enseignant.e est libre d'interdire tel ou tel jeu ou jouet en fonction du contexte.
- ✓ Les raquettes de ping-pong sont acceptées.

Par temps de pluie les jeux de ballon sont interdits.

- ✓ Les tablettes et les consoles de jeux ne sont pas autorisées.
- ✓ Les élèves doivent rester sur leur cour.
- ✓ Il est interdit d'aller sur la cour du collège, d'entrer dans les bâtiments ou de sortir de l'enceinte de l'établissement sans en avoir eu l'autorisation.
- ✓ Les goûters apportés de la maison sont réservés à l'étude du soir.
- ✓ Les bonbons ne sont pas autorisés.

TRAVAIL ET COMPORTEMENT

Chaque enfant a droit à un accompagnement lié à son parcours scolaire : aide personnalisée, encouragement, soutien, félicitations, reconnaissance pour les efforts fournis aussi bien au niveau du comportement que du travail.

Les engagements de l'élève sont ceux décrits dans le document « Je me sens bien dans mon école »

SANCTIONS

- ✓ En cas de non-respect constaté du présent règlement intérieur, l'élève a le droit de s'expliquer et de se justifier. Celui qui a mal agi a également le devoir de s'excuser et le droit d'être pardonné.
- ✓ Cependant, une sanction adaptée et proportionnée qui s'applique dans le cadre du permis à points peut être donnée par tout membre de l'équipe éducative témoin d'un manquement au règlement.
- ✓ La sanction peut être réparatrice (travail d'intérêt général, lettre d'excuse, travail de réflexion, ...), punitive (travail supplémentaire, privation d'activité, ...) ou sécurisante (mise à l'écart du groupe, exclusion de la classe ou de la cour, ...).
- ✓ Les bâtiments et le matériel sont le bien de tous ceux qui travaillent à l'école. Les dégradations ou destructions faites volontairement ou par négligence entraîneront une réparation pécuniaire.
- ✓ En application du permis à points, le Conseil éducatif pourra être sollicité. La décision finale reviendra au/à la chef.fe d'établissement d'exclure temporairement ou définitivement l'élève de l'établissement.

DIVERS

Les enfants ne sont pas autorisés à avoir de l'argent liquide sur eux. Si pour une occasion exceptionnelle les enfants devaient venir à l'école avec de l'argent liquide, les parents doivent le mentionner par écrit dans le cahier de liaison. Au cas où un enfant emmènerait malgré tout de l'argent à l'école, celui-ci sera confisqué et confié au/à la cheffe d'établissement qui ne le remettra qu'en main propre aux parents.

Au cas où un enfant est sanctionné pour avoir manqué au règlement intérieur, il revient aux parents de ne pas dénigrer la sanction donnée devant l'enfant. Si désaccord il y a, celui-ci doit se régler entre les parents et la personne ayant donné la sanction. En cas de désaccord persistant, la décision revient au/à la chef.fe d'établissement.

Les querelles d'enfants restent internes à l'école. Il est strictement interdit aux parents ou aux représentants légaux de prendre directement à partie un élève ou un parent à propos d'un conflit concernant les enfants. Les enseignant.e.s et le/la Chef.fe d'établissement constituent un intermédiaire **obligatoire**.

Nous soussignés (nom des parents)
avons pris connaissance du règlement intérieur de l'école du Sacré Cœur.

Le :

Signatures :

Je soussigné (nom et prénom de l'élève) en
classe de : a pris connaissance du règlement intérieur de l'école du Sacré Cœur.

Le :

Signature :

Respect du droit à l'image

Dans le cadre de notre travail pédagogique, nous sommes amenés à utiliser des photos des enfants de l'école (pour le journal scolaire, le site internet, dans les différentes publications de l'école et, éventuellement, à l'occasion de reportages télévisés). Il ne s'agit pas de photographies individuelles d'identité mais de photos de groupe ou bien de vues montrant des enfants en activité.

En application de la loi informatique et libertés et des règles de protection des mineurs, les légendes accompagnant les photos ne communiqueront aucune information susceptible d'identifier directement ou indirectement les enfants ou leur famille.

La loi nous fait obligation d'avoir l'autorisation écrite des parents pour cette utilisation. Aussi, nous vous serions reconnaissant de bien vouloir remplir le talon ci-dessous.

Nous attirons votre attention sur le fait que l'usage des images est sans aucun but lucratif et sans publication de nom de famille (prénom seulement). Un refus de votre part aura pour conséquence, soit d'écarter votre enfant lors des prises de vue, soit de masquer son visage.

Madame, Monsieur,

Autorise.nt les enseignant.e.s de l'école du Sacré Cœur de Savigny-sur-Orge à utiliser dans le cadre pédagogique (journal de l'école, site internet, publications, reportages) des photos de mon enfant prises au cours des activités scolaires.

- Pour une diffusion externe (site internet)
- Pour une diffusion en interne (blog de classe, affichages au sein de l'établissement,...)

Refuse.nt que l'école utilise des photos de mon enfant.

Fait à :

le :

Signature.s :